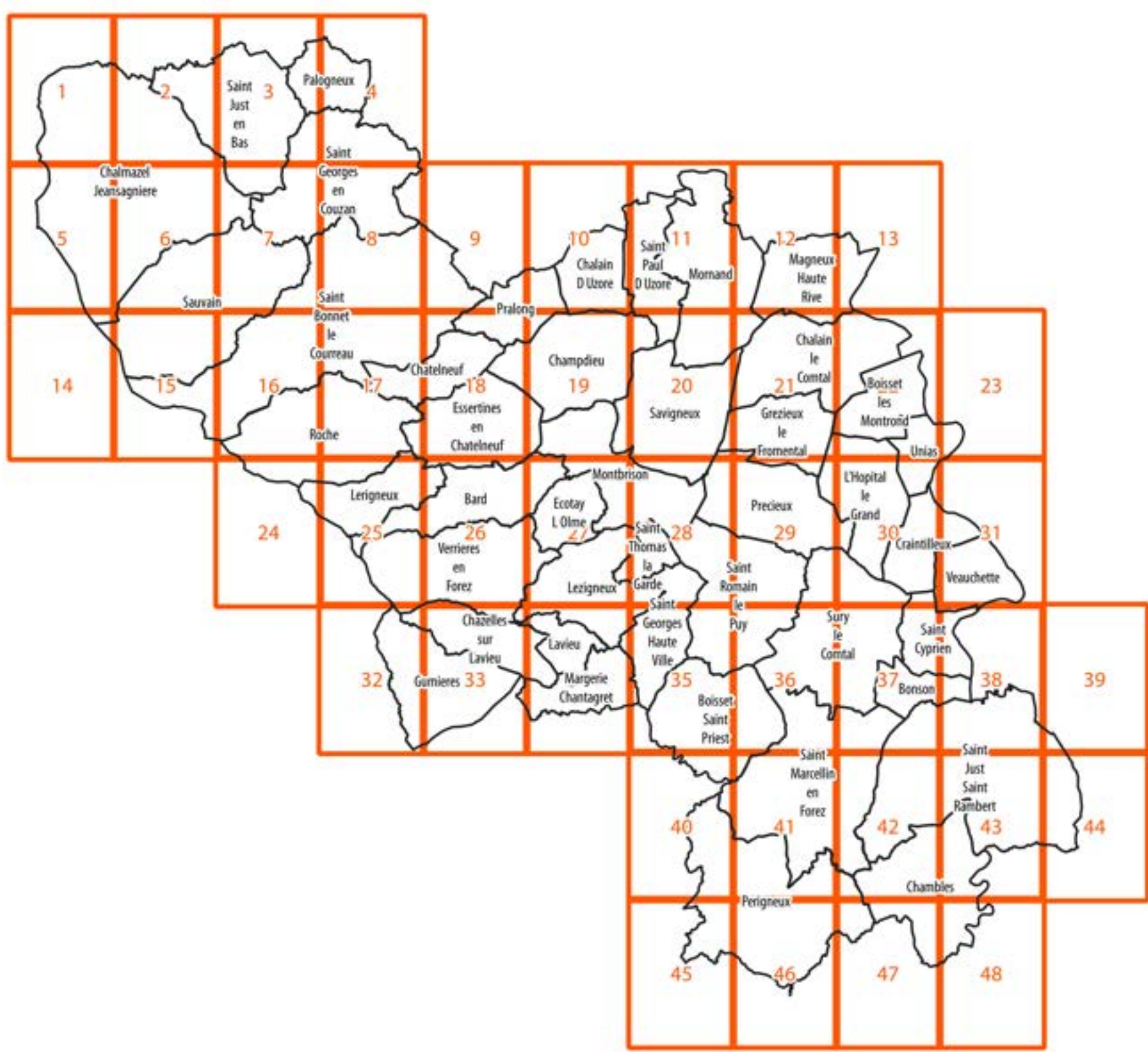




Loire
Porée
2026

Plan Local
d'urbanisme
intercommunal

5.2 Règlement graphique

5-2.1 Tullage

Plan n°23

Approuvé le 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°1 approuvée le 19
décembre 2023
Mise à jour n°1 créée le 10 mars 2024

ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel et/ou forestier

Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique

Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski

Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable

Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent

U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense

Uh1 : Secteur de hameaux ancien

Uh2 : Secteur de hameaux récent

Urmu : Bourg patrimonial de montagne

UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités

UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes

UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons

Uvgr : Aire d'accueil des gens du voyage

Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)

Ue2 : Secteur commercial existant

Ue3 : Secteur économique tertiaire et services

Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémieux

Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce

Ue4 : Secteur économique industrie

Ue5 : Secteur économique logistique

ZONES AGRICOLES

- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole

Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger

Azo : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique
- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial

Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique

U1 : Centres-villes et secteurs denses

U1a : Secteur de grands ensembles

ZONES URBAINES

- Ue6 : Secteur économique industrie lourde

Ue7 : Secteur économique mixte

Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges

Ue8 : Secteur économique artisanat
- AU : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)

AUL : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)

AU : Développement économique à moyen terme

AU : Développement d'équipement à moyen terme

2AU : Développement résidentiel à très long terme

2AU : Développement économique à très long terme

2AU : Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- Éléments bâtis d'intérêt architectural

Éléments de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial

Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)
 - Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
 - Zone humide
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

- Hale, ripisylves, alignements d'arbres

Arbre isolés à préserver

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Périmètre d'implantation des nouvelles constructions

Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement

Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement

Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale

Alignements commerciaux à protéger

Alignements commerciaux à protéger renforcés

- Secteur de mixité sociale

Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable

Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)

Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol

Emplacement réservé

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Secteur de taille minimale de logement

Marge de recul

Panneaux d'agglomération

Cimetière

